

N° 98524-2020/1-ACTS/DAJI

Date du : 13 novembre 2020

Rapport de présentation

OBJET : délibération fixant les modalités d'application relatives à la formation prévue par le code des débits de boissons dans la province Sud.

PJ : un projet de délibération

Par délibération n° 13-2020/APS du 7 mai 2020, le Bureau de l'assemblée de la province Sud a été habilité à fixer les modalités d'application des nouvelles dispositions relatives à la formation spécialisée et obligatoire pour l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques ou fermentées, dont, notamment, le contenu des formations, les règles d'organisation, ainsi que les modalités pratiques de mise en œuvre, conformément à la section II bis du chapitre III du code des débits de boissons.

Ainsi, les services provinciaux ont travaillé en collaboration avec les partenaires (communes, chambre de commerce et d'industrie de Nouvelle-Calédonie (CCI NC), syndicat des commerçants, syndicat des importateurs et distributeurs de Nouvelle-Calédonie, professionnels du secteur, ...) afin d'élaborer un contenu de formation permettant de répondre aux besoins des exploitants de débits de boissons et un questionnaire à choix multiple pour l'évaluation finale de formation dont la réussite à cette évaluation conditionne la délivrance de l'attestation de formation.

Au total ce sont six réunions du groupe de travail ainsi formé qui se sont déroulées entre les mois de juin et octobre 2020 et autant de réunions entre les services de la CCI NC et de la province Sud afin de mettre à profit les travaux réalisés lors des ateliers du groupe de travail.

Le contenu de cette formation, décrit dans le projet de délibération ci-joint, a donc pour but d'explicitier aux détenteurs d'une autorisation d'exploitation les obligations légales qui s'imposent à eux, la réglementation sur la protection des mineurs et la répression de l'ivresse publique, les principes généraux de la responsabilité civile et pénale des personnes physiques et morales, principalement en cas de non-respect de la réglementation provinciale et territoriale de lutte contre l'alcoolisme et leur positionnement face à un individu en état d'ébriété et/ou agressif .

Les droits d'auteur relatifs au contenu de la formation et à l'évaluation de fin de formation, seront cédés à la province Sud, via une convention, afin de permettre à l'ensemble des organismes de formation de la place de se les approprier et d'inscrire cette formation à leur catalogue d'offres. Ils devront alors déclarer leur intention auprès de la province Sud, via le service en ligne créé à cet effet. Cette déclaration permettra, particulièrement,

de recenser les organismes de formation intéressés afin d'en communiquer la liste aux personnes concernées par l'obligation de formation.

De plus, il est proposé de prendre en charge financièrement la formation, par la province Sud, pour les gérants et personnels de débits de boissons qui disposent d'une autorisation d'exploitation à la date d'entrée en vigueur de la présente délibération.

Une étude du nombre de personnes détenant une autorisation de débit de boissons et du nombre de personnes recensées par la CCI NC, a établi que 1 600 personnes sont autorisées, actuellement, à exploiter un débit de boissons. Elles sont donc concernées par l'obligation de formation et pourraient bénéficier d'une prise en charge provinciale de leur participation à une session.

De plus, le fond interprofessionnel d'assurance formation (FIAF) prendra en charge une partie du financement destiné à la participation des salariés des débits de boissons.

Au vu des missions d'utilité publique réalisées habituellement par la CCI NC et reconnues par l'ensemble de ses ressortissants que sont notamment les entreprises et commerçants de Nouvelle-Calédonie, il est proposé de confier l'organisation des sessions de formation financées par la province Sud à cette entité, qui a également pour rôle :

- de construire, en lien avec les services provinciaux, l'ingénierie de formation,
- d'informer et de conseiller les gérants et salariés exploitant un débit de boissons,
- de mobiliser les 1600 personnes détenant une autorisation de débit de boissons pour qu'elles s'inscrivent aux sessions de formation et de les accompagner dans cette démarche,
- de former, sur une durée de 8 mois, l'ensemble des personnes précitées,
- de piloter et d'évaluer le dispositif afin de fournir à la province Sud un bilan quantitatif et qualitatif,
- de communiquer auprès de leurs ressortissants concernés sur l'obligation de formation, le déroulement des sessions, ...

Dans le cadre de ce partenariat, une convention entre la province Sud, la CCI et le FIAF sera signée.

La participation financière provinciale s'élèvera alors uniquement à la somme de 40 000 000 de francs CFP, sur un montant total du projet estimé à 64 130 000 de francs CFP, soit un prix unitaire par personne de :

- 26 800 F CFP pour une session sur Nouméa,
- 36 800 F CFP pour une session sur l'Ile des Pins,
- 28 500 F CFP pour une session dans une commune de l'intérieur (La Foa, Bourail).

Les premières sessions de formation pourront débuter dès le 15 février 2021.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.